



ARRETE N°49/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
INAUGURATION DE LA VOIE VERTE SUD-ARDENNES
QUAI LANDRAGIN TAINE

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
Considérant qu'il convient de mettre en place une interdiction de stationnement et des dispositions spécifiques relatives à la circulation, dans le cadre de l'inauguration de la voie verte Sud-Ardenne qui aura lieu Quai Landragin Taine, le samedi 03 juin 2023 de 08h00 à 20h00,
Considérant que ces mesures sont nécessaires afin de garantir la bonne circulation des véhicules, la sécurité des associations, des usagers et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Quai Landragin Taine de l'intersection avec l'avenue Gambetta jusqu'au n°4 Quai Landragin Taine, le samedi 03 juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 20h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :
- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 01 juin 2023

Le Maire,

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

- 1 JUIN 2023
- 1 JUIN 2023